

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 062-216205484-20250310-2025_03_12-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2e génération 2025-2029

Pour des services aux familles
efficaces et innovants



Pas-de-Calais
Mon Département



Calais, Coulogne, Coquelles, Marck, Les Attaques,
Fréthun, Escalles, Hames-Boucres, Nielles les Calais,
Bonningues les Calais, Peuplingues, Pihen les Guines,
Saint Tricat, Sangatte-Blériot Plage

du 01/01/2025 au 31/12/2029

PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE

au profit des familles de Grand Calais Terres et Mers

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

2ème génération - 2025/2029

Entre :

La **Communauté d'Agglomération "Grand Calais Terres & Mers"**

dont le siège est à Calais - 76 boulevard Gambetta

représentée par sa Présidente, Madame Natacha BOUCHART

ci-après dénommée « l'agglomération »

et

Les **14 communes membres de l'agglomération** : Calais, Coulogne, Coquelles, Marck, Les Attaques, Fréthun, Escalles, Hames-Boucres, Nielles les Calais, Bonningues les Calais, Peuplingues, Pihen les Guines, Saint Tricat, Sangatte-Blériot Plage, représentées par leur Maire respectif

ci-après dénommées « les communes »

et

La **Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**

dont le siège est à ARRAS – Rue de Beaufort

représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Jacques PION

ci-après dénommée « la CAF »

et

La **Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais**

dont le siège est à CAPINGHEM - 33 rue du Grand But

représentée par son Président, Monsieur Dominique VERMEULEN

ci-après dénommée « la MSA »

et

La **Conseil Départemental** du Pas-de-Calais

dont le siège est à ARRAS – Rue Ferdinand Buisson

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY

ci-après dénommé « le Département »

PRÉAMBULE

• Contexte / définition

Les communes (et leur regroupement) sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales afin de répondre aux besoins des familles.

Pour accompagner les développements, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné, en cohérence avec les enjeux de développement identifiés par elles.

Dans ce cadre, la **Convention Territoriale Globale (CTG)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le **projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles**, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles (petite enfance, enfance / jeunesse, parentalité, animation vie sociale, logement ...), l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Pour le territoire, une **CTG 1ère génération** a été signée en juin 2021 pour la période **2021-2024** entre la Caisse d'Allocations Familiales, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (GCTM) et ses 14 communes membres.

• Rôle et missions des CAF

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille rencontre une difficulté susceptible de déséquilibrer le foyer.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des Départements, qui représentent une part importante de son activité. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ces missions dépassent l'échelon communal et l'analyse doit se faire en tenant compte d'une logique territoriale et non administrative. C'est pourquoi, l'échelle pertinente d'élaboration d'un tel projet est celle de l'intercommunalité, chaque commune y adhérant conformément à ses compétences.

- **La CTG, une démarche territoriale intégrée**, articulée avec les autres cadres / dispositifs :

Volet social et familial du Projet d'Agglomération de GCTM, la CTG s'articule en cohérence et complémentarité avec les autres démarches partenariales :

- **Avec les schémas départementaux**

- De l'Etat :

La CTG peut s'enrichir des documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS), stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, ...

Le SDSF 3ème génération 2023-2026 s'inscrit dans les principes du décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 prévoyant la mise en place du Comité Départemental Des Services aux Familles réunissant de multiples acteurs.

Ce Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF), installé dans le Pas-de-Calais le 17 janvier 2023, a validé les 4 orientations suivantes :

- Favoriser le développement, l'épanouissement de l'enfant et mieux répondre aux besoins des parents
- Intensifier le développement, la couverture territoriale et la qualité de l'offre de service
- Accompagner les familles confrontées à des besoins ou à des enjeux spécifiques
- Développer la formation initiale, continue et la professionnalisation des acteurs afin de répondre aux besoins identifiés sur le département

Un plan d'action détaille les travaux qui seront mis en œuvre ainsi que leur planification sur la durée du schéma.

Différents principes ont été actés concernant les modalités d'animation et de fonctionnement :

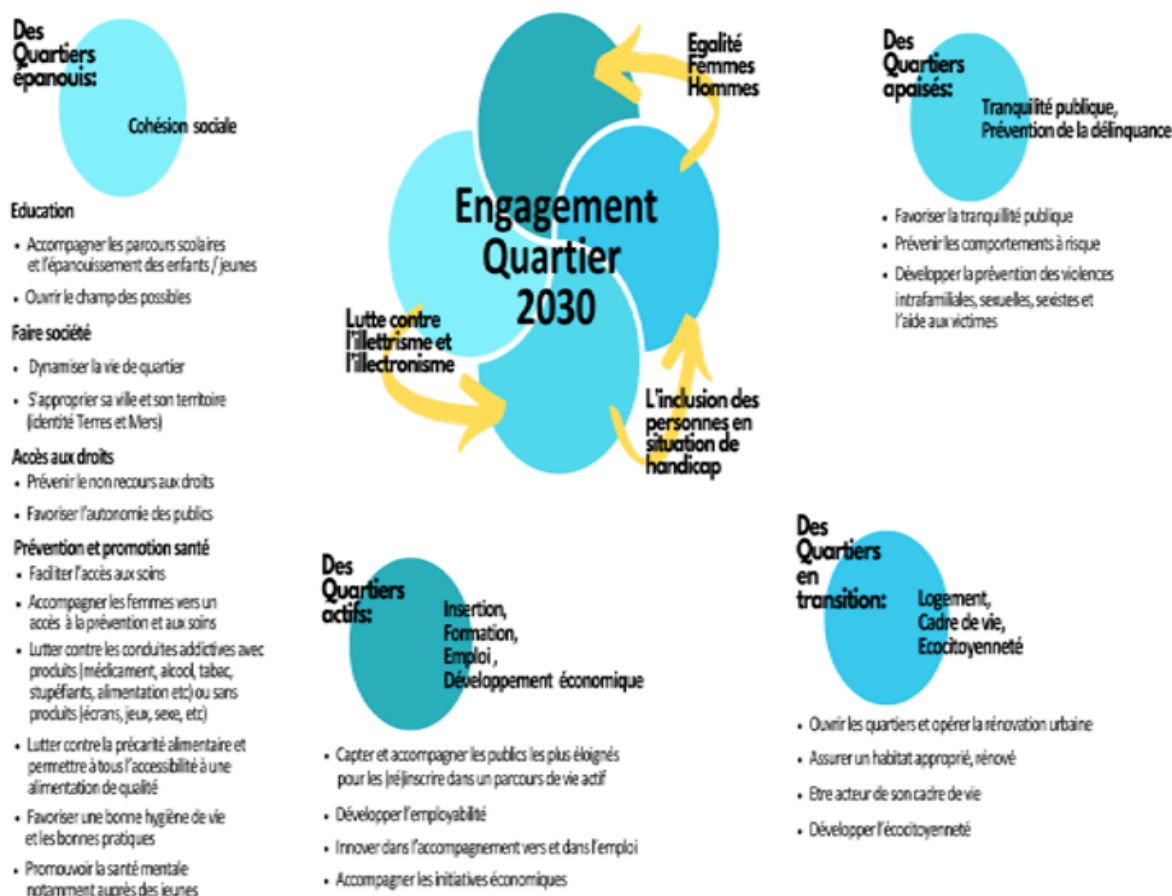
- La mise en place d'un Comité de Pilotage restreint réunissant l'Etat (DDETS), la Caf du Pas-de-Calais, le Département, l'Education Nationale, la MSA (Mutualité Sociale Agricole), l'AMF (Association des Maires de France du PDC) et l'UDAF 62 (Union Départementale des Associations Familiales),
- Une articulation envisagée entre l'échelon départemental et l'échelon local et un lien à prévoir avec les Conventions Territoriales Globales,
- La présence des différents acteurs signataires du SDSF dans les instances locales des CTG,
- Le renforcement de la communication sur les territoires auprès des élus, des partenaires et des habitants,
- La nécessité de prévoir des indicateurs d'évaluation afin de mesurer l'atteinte des objectifs du SDSF.

- Du Conseil Départemental :

Pacte des solidarités territoriales,
 Pacte des Réussites citoyennes,
 Pacte des Solidarités Humaines

• Avec le contrat ville 2025-2030

La CTG s'articule également avec le Contrat Ville, nouveau cadre stratégique défini localement au profit des habitants relevant de la géographie prioritaire. Il peut se résumer ainsi :



• Avec la Cité Educative

CITE EDUCATIVE - DECLINAISON DES OBJECTIFS PAR AXE	
Axe 1 – Conforter le rôle de l'école	
A. Accompagner et encourager l'innovation pédagogique	C. Repérage précoce et accompagnement individualisé des jeunes décrocheurs
B. Améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels	D. Encourager et accompagner la coopération et l'engagement des parents
Axe 2 – Promouvoir la continuité éducative	
A. Développer les partenariats pour favoriser la sociabilisation précoce des enfants	D. Favoriser l'accès aux structures sportives, culturelles et scientifiques
B. Favoriser les conditions d'exercice de la parentalité et la co-éducation	E. Promouvoir les valeurs collectives pour lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir le harcèlement
C. Renforcer la prévention et la promotion Santé	F. Susciter l'engagement
Axe 3 – Ouvrir le champ des possibles	
A. Favoriser la connaissance du monde du travail et aider à l'orientation professionnelle	D. Développer la culture numérique, scientifique et technique
B. Favoriser les apprentissages linguistiques et l'ouverture sur le monde	E. Encourager la mobilité sur le territoire
C. Partir à la découverte du territoire et comprendre son histoire, son fonctionnement	F. Mobiliser les parents afin de favoriser l'ambition scolaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir le **projet stratégique global du territoire** à l'égard des familles pour la période 2025-2029, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- De faire le bilan de la CTG 1 - 2021/2024 (Annexe 1 : bilan CTG1);
- D'identifier les besoins prioritaires du territoire (Annexe 2 : diagnostic partagé / enjeux) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin (Annexe 2) ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3 : liste des équipements soutenus par chaque collectivité, dans le respect des compétences) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 4 : plan d'action et fiches action et moyens mobilisés par chaque signataire).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS DE CALAIS SUR LE TERRITOIRE CONCERNÉ

La CAF du Pas-de-Calais, acteur incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques familiales et sociales se doit d'être présente auprès des toutes les familles, tout au long de leur vie.

Ses missions s'articulent autour de 4 axes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance et des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ; contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ; faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

Favoriser pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ; faciliter l'intergénération des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;

Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Pour la période 2023/2027, la branche Famille entend agir pour le développement des services attentionnés à chaque étape de la vie.

En soutien de la conciliation entre vie familiale et professionnelle, elle contribuera activement à la création du service public de la petite enfance. Ainsi, les CAF s'attacheront à appuyer les acteurs locaux pour développer et pérenniser les solutions d'accueil afin de garantir aux familles une offre de qualité pour leurs enfants et adaptée aux bassins de vie et d'emploi, ainsi que l'accessibilité aux modes d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire.

La branche famille maintiendra son investissement dans les services aux familles autour des enfants et des jeunes, pour accompagner leur développement, leur autonomie et renforcer l'accès aux loisirs et aux vacances.

Les CAF prolongeront leur action en faveur de l'accès et du maintien dans le logement à tous par le versement des aides personnalisées au logement, la lutte contre l'habitat non décent, la prévention des expulsions et des impayés locatifs.

L'engagement des CAF envers les plus fragiles restera au cœur de son action par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et d'éducation inclusive.

C'est le même esprit d'universalité et la recherche d'une égalité réelle qui engagent la CAF dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

La CAF s'engage par ailleurs à lutter contre les facteurs d'exclusion tels que l'illettrisme, l'illectronisme et favoriser l'accès et le recours aux droits en direction de toutes les familles.

Pour mener à bien ces différentes missions, la CAF propose différentes interventions :

- Le versement de Prestations Légales (prestations d'entretien, de solvabilisation des familles) et d'aides ou de subventions au titre des financements de l'action sociale pour la Petite Enfance, la Jeunesse, la Parentalité, l'accompagnement des familles et le travail social, le Logement.
- L'Accompagnement technique et méthodologique, le soutien en ingénierie sociale, qui se caractérise par la présence de 2 Chargés d'Accompagnement Territorial et du Responsable de Territoire de l'Antenne de Développement Social de Calais.
- L'intervention de 8 Travailleurs Sociaux pour l'accompagnement des familles dans le cadre des offres de services liées à la survenue d'un événement fragilisant (séparation, décès, impayés de loyers...), qui orientent et accompagnent les familles vers les équipements et services du territoires en interaction avec les partenaires.
- La participation de l'équipe de la CAF aux instances de réflexion, d'actions ou d'accompagnement de projets des collectivités et partenaires, sur ses champs de compétence.
- Le suivi et l'accompagnement technique qui sont réalisés chaque année auprès des équipements bénéficiaires d'une Prestation de Service CAF.

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

- **La Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers**

En application de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2023, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers :

Compétence n°1 :

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4551-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Compétence n°2 :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Compétence n°3 :

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Compétence n°4 :

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Compétence n°5 :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Compétence n°6 :

En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Compétence n°7 :

Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés.

Compétence n°8 :

Eau

Compétence n°9 :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.

Compétence n°10 :

Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Compétences exercées à titre supplémentaire :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Gestion du refuge – fourrière animalier intercommunal.

Mise en valeur des espaces naturels, à savoir :

- La Zone verte du Colombier Virval,
- Les zones intercommunales à vocation naturelle reprises dans le schéma Trame verte et bleue du Calaisis défini par le SYMPAC,
- Création et entretien de sentiers de randonnées et leurs liaisons (les travaux se limitent à l'entretien nécessaire à la pratique des activités de randonnées pédestre et de VTT) qui sont labellisés par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Sont exclues les parties des tracés chevauchant une route nationale, départementale ou communale,
- Soutien à la création d'aménagements cyclables notamment sur les portions de « vélo-route et voies vertes » hors périmètre d'intervention du conseil départemental.

Promotion du territoire par le sport de haut niveau par la création d'un sportif permettant de financer les clubs en championnat national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international.

Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture.

Mise en œuvre et gestion de solutions informatiques et techniques nécessaires au fonctionnement du réseau et permettant aux usagers l'accès aux ressources numériques dématérialisées.

Gestion des données numériques et alphanumériques du cadastre.

Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport Calais-Marck.

Valorisation environnementale et touristique des berges et canaux, à savoir :

- L'aménagement des berges et canaux du secteur Calais en accompagnement du projet de navette fluviale, limité au canal de Saint-Omer entre le pont Mollien et le pont de Coulogne ainsi que le bassin de la Batellerie et le canal de la Citadelle, limité aux travaux d'aménagement énumérés ci-dessus et à l'entretien de ces futurs travaux.

Archéologie : Les communes membres pourront bénéficier de cette compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunale.

Comme en dispose l'article L.522-8 du Code du Patrimoine, la collectivité pourra intervenir dans le domaine de l'archéologie préventive.

Coopération décentralisée : Action de coopération décentralisée dans les conditions décrites par le corpus législatif et réglementaire applicable à ce domaine. Chaque commune garde pour sa part la possibilité de mener des actions de coopération décentralisée telles que définies par le dit corpus.

Aménagement numérique du territoire et la mise en œuvre d'infrastructures de communications électroniques, à savoir :

- Favoriser l'investissement dans les infrastructures performantes et les ouvrir à l'ensemble des acteurs du marché,
- Agir pour développer l'innovation et le transfert technologiques,
- Etablir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises, et des services publics du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire.

Délégation de compétences dévolues au Département ou la Région. Conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération peut demander à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou à l'autre de ces collectivités.

Création et gestion d'un crématorium intercommunal, (site cinéraire, columbarium, salle de recueillement), à l'exclusion des structures funéraires actuelles relevant de la compétence des communes ou de celles à venir qui ne seraient pas strictement liées au crématorium intercommunal.

Actions sectorisées en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des aînés, à savoir :

- Les multi accueil Pomme de ReINETTE, sis à Fréthun et Pomme d'Api, sis à Les Attaques.
- Le Centre de Loisirs Intercommunal sans hébergement pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines, Bonningues-les-Calais et Peuplingues.
- Le portage de repas pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines, Bonningues-les-Calais et Peuplingues.

Actions de lutte contre l'érosion des sols et protection de la nappe ; études, création et entretien des aménagements anti-érosifs.

Création d'un dispositif d'aide aux particuliers en matière de travaux visant à l'efficacité énergétique et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Participation à toute action visant à faciliter et accompagner des initiatives prises par les acteurs socio-économiques sur le territoire communautaire en faveur de la création, de la valorisation, de la transmission, de la reprise d'entreprises.

Actions solidaires intercommunales, à savoir :

- La mise en place et la gestion d'une Allocation de Réussite Etudiante ;
 - La mise en place et la gestion d'un Fonds Intercommunal de Cohésion Sociale
 - Soutien aux établissements et dispositifs à destination des étudiants en formation post bac.
-
- **Les 14 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers : Calais, Les Attaques, Bonningues lès Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Marck en Calais, Nielles lès Calais, Peuplingues, Pihen lès Guines, Saint-Tricat, Sangatte Blériot Plage**

Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose : "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune." La commune peut intervenir dans toutes les matières qui présentent un intérêt public local dès lors qu'elle n'empiète pas sur les compétences attribuées par la loi à l'État ou à une autre collectivité territoriale.

• Le Conseil Départemental du Pas de Calais

Les élus du Conseil départemental du Pas-de-Calais ont décliné leur projet de mandat sous la forme de 3 Pactes, le Pacte des Solidarités territoriales, le Pacte des Réussites citoyennes, le Pacte des Solidarités Humaines. Ce dernier reprend les ambitions de la collectivité en termes de mise en œuvre des politiques de solidarités relevant de ses compétences. Il affiche 4 défis :

- Défi 1 : Pour une société qui reconnaît la place de chacun
- Défi 2 : Aux côtés de chacun dans les moments de fragilité
- Défi 3 : Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement
- Défi 4 : Fédérer pour développer les solidarités

Pour chacun des 4 défis sont affirmées plusieurs ambitions, permettant de fixer un cadre d'application opérationnel à la déclinaison des objectifs. Les ambitions suivantes rejoignent des objectifs d'ores et déjà posés par la CTG :

Ambition 1 : Garantir à tous un accueil humain et adapté (Défi 1)

Ambition 2 : Aller au-devant des plus vulnérables (Défi 1)

Ambition 4 : Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités (Défi 1)

Ambition 5 : Promouvoir la santé à tous les âges de la vie (Défi 2)

Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie (Défi 2)

Ambition 7 : Aider aussi ceux qui aident (Défi 2)

Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique (Défi 2)

Ambition 10 : renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun (Défi 3)

Ambition 13 : soutenir les professionnels qui accueillent à leur domicile (Défi 3)

Ambition 15 : mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social (Défi 4)

Dans ce cadre, le « Département du Pas-de-Calais » dûment autorisé à signer la présente convention, s'engage à soutenir les projets permettant de décliner les ambitions du Pacte des Solidarités à travers la réalisation des objectifs de la présente CTG, et à apporter son soutien financier et/ou technique aux équipements et services relevant de ses compétences.

Le Conseil Départemental représenté par la Maison des Solidarités du Calais, sera présent aux différents comités de pilotage et aux comités techniques/groupes projet.

- **La Mutualité Sociale Agricole 59/62**

La Mutualité Sociale Agricole, organisme de protection sociale pour le monde agricole, propose à ses ressortissants, une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge, et repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité et proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique avec une approche globale de l'accompagnement social « inter branches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

Les enjeux pour la MSA, dans l'accompagnement des familles et des jeunes dans leur parcours de vie, reposent sur les axes suivants :

- Améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et les accompagner dans leur parcours de vie en leur apportant des réponses individuelles et collectives,
- Poursuivre le soutien à la création et au développement d'actions et de services aux familles/aux jeunes en s'appuyant sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,
- Soutenir les initiatives portées par des jeunes en territoires ruraux et cultiver l'esprit d'innovation
- Faire évoluer et renforcer l'offre proposée pour les jeunes en territoires ruraux.

C'est dans ce contexte que la MSA Nord Pas de Calais s'engage pleinement dans cette convention territoriale globale auprès des partenaires du territoire.

ARTICLE 4 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGÉS, AU REGARD DES BESOINS

Au regard du diagnostic (en Annexe 2), les principaux enjeux et objectifs définis conjointement sont :

- **Au titre de la Petite Enfance :**

- Maintenir voire développer une offre d'accueil Petite Enfance de qualité, c'est-à-dire :
 - adaptée à tous (notamment situations de vulnérabilité) aux nouveaux besoins des familles (horaires atypiques, accueil occasionnel, ...)
 - diversifiée (collective et individuelle)
 - accessible, accueillante et bienveillante (information / communication de l'offre et accompagnement personnalisé des familles dans leurs recherches / parcours de parent) ...
- Reposant sur une stratégie / trajectoire à l'échelle de GCTM (conformément à la loi SPPE, à partir d'une observation plus fine des besoins / diagnostic) et une mise en réseau et soutien / bien-être des professionnels de la Petite Enfance

- **Au titre de l'Enfance et de la Jeunesse:**

- Développer une offre d'accueil de qualité pour l'Enfance & la Jeunesse, c'est-à-dire :
 - qui implique les enfants et jeunes, tout au long de leur parcours
 - qui tienne compte du nouveau contexte sociétal et s'adapte aux besoins des différents jeunes selon leur âge, leur territoire (aller vers ...)
 - qui se rénove, innove et repose sur un réseau d'acteurs / professionnels qui optimisent leur moyens et compétences

- **Au titre de la Parentalité:**

- Dans un esprit de co-éducation des enfants / jeunes, des parents acteurs / associés chaque fois que possible, aux actions et politiques de l'enfance et de la jeunesse
- Des parents valorisés dans leurs compétences parentales, accompagnés, soutenus selon leurs besoins particuliers, aux différents âges dans l'éducation de leur(s) enfant(s) (scolarité, gestion des écrans, adolescence, addictions, harcèlement, communication intrafamiliale ...)
- Une offre de services parentalité adaptée aux (nouveaux) besoins / modes de vie des parents
- L'ensemble des acteurs, fédérés en réseau, agissant en complémentarité et rendant encore + visible l'offre de services pour familles et professionnels

- **Au titre de l'Animation de la Vie sociale :**

- Des habitants impliqués, dont l'initiative est encouragée (information et implication dans les dispositifs / actions citoyennes, temps forts ...)
- Le développement des projets d'animation de la vie sociale, de la proximité, selon les besoins de chaque territoire / commune
- Un maillage des acteurs / actions renforcé pour une organisation territoriale cohérente, solidaire et efficace

- **Au titre de l'Accès aux Droits :**

- Accompagner tous les usagers dans leur accès aux droits & obligations (accès aux informations, aux démarches administratives notamment dématérialisées, ...) pour faciliter leur vie quotidienne, autonomie
- Lutter contre le non recours aux droits, aux soins ...
- Poursuivre la structuration / maillage du territoire pour un accueil de qualité et un parcours global facilité

- **Au titre du Logement:**

- Une offre de logement de qualité, équilibrée et répondant aux besoins des familles du territoire de GCTM
- Poursuivre voire étendre les démarches probantes pour l'amélioration de la qualité de l'habitat, pour la lutte contre le logement insalubre... afin de garantir un logement décent à tous (ex: permis de louer, ...)
- Diminuer la tension liée au logement sur le territoire (ex : accompagnement de la mobilité)
- Des usagers accompagnés selon leurs besoins (ex : nouvelle plateforme « logement d'abord », accompagnement à la gestion des énergies, logement des jeunes, problématiques santé ...).

Les enjeux transversaux ou principes que toutes les actions CTG s'engagent à respecter, sont:

- Favoriser le bien-être, les relations harmonieuses de tous les usagers, familles (parents et enfants / jeunes) de GCTM
- Une offre de services aux familles de qualité est essentielle sur un territoire, constitutive de bien-être individuel et collectif voire d'attractivité, envie d'y vivre...
- L'amélioration en continu de cette offre est possible ; elle est basée prioritairement sur une optimisation des moyens de tous, une volonté partagée d'efficacité et complémentarité.
- Elle repose sur une démarche collective, solide et innovante, animée par GCTM et ses partenaires, dans le respect des compétences de chacun.
- Favoriser l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle, l'inclusion de toutes les familles en repérant et accompagnant leurs besoins / freins (illettrisme, illettrisme, santé, handicap ...)

Une **animation de la CTG durable, dynamique et efficace**, s'appuyant notamment sur :

- Un groupe projet investi, une gouvernance et des réseaux identifiés, actifs et articulés entre eux
- Des familles au cœur de l'action
- Une évaluation partagée et en continu
- Le souci de l'accompagnement / outillage des professionnels , fédérés en RESEAU (volonté forte exprimée par les acteurs) pour une co-éducation efficace et le bien être de tous
- Une communication continue et permanente pour favoriser l'accès par tous aux informations utiles et renforcer la visibilité globale de l'offre de service aux familles.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La CAF du Pas de Calais, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, les communes du territoire de GCTM, le Conseil Départemental du Pas de Calais, la Mutualité Sociale Agricole 59/62, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires (moyens humains : personnels qualifiés et en quantité, et matériels : données statistiques, etc.) pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la (des)collectivité(s) à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

À l'occasion de l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse vers l'élaboration de projet CTG auquel sont adossés les bonus territoire, la CAF accompagne les collectivités en vue de s'inscrire dans le nouveau cadre réglementaire garantissant les financements auxquels les territoires peuvent prétendre.

De son côté, la(les) collectivité(s) s'engage(nt) à poursuivre son (leur) soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa (leur) contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3, et en faisant évoluer, au besoin, l'ingénierie nécessaire.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 A : MODALITÉS DE COLLABORATION ET GOUVERNANCE

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les instances suivantes :

- Comité de pilotage stratégique, se réunissant annuellement, pour le suivi général de la CTG
- Groupe projet se réunissant 2 fois / an, pour le suivi opérationnel de la CTG : espace de dialogue et de travail entre les chargés de coopération et les experts thématiques territoriaux.

Son format sera déterminé en fonction de l'avancement de la CTG et des orientations stratégiques.

Les modalités de la comitologie de la CTG de GCTM sont décrites en Annexe 4 de cette convention.

ARTICLE 6 B : MODALITÉS DE PILOTAGE ET D'ANIMATION DE LA DÉMARCHE

L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé, formalisé via cette Convention Territoriale Globale (CTG), contribuent au développement et à la structuration d'une offre de service adaptée aux besoins des familles du territoire.

Afin de garantir le développement et la structuration de cette offre, le pilotage ainsi que l'animation de la démarche doivent être organisés et formalisés. De ce fait, l'évolution des postes de coordonnateurs CEJ existants vers des postes de chargés de coopération territoriale s'est avérée indispensable au cours de la première CTG.

« S'appuyant sur le référentiel national d'emploi cible fixant les missions, les activités et les attendus de ce poste (en Annexe 6) et sur la fiche action guidant l'évolution nécessaire, les partenaires signataires de la CTG précédente, ont pu mener à bien cette évolution. Ainsi, les postes dont les missions ont évolué vers la fonction de chargé de coopération territoriale pourront bénéficier de financements au titre du pilotage pour la durée de la CTG 2025-2029 ».

En annexe 4, une fiche action est dédiée à la mise en œuvre du pilotage et à l'animation de la démarche.

L'annexe 6 présente le nouveau référentiel national concernant le poste de chargé-e de coopération CTG ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation de leur activité

En annexes 7 et 8 sont repris le schéma de coopération intercommunale ainsi que les fiches de poste des chargé-e-s de coopération.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés en annexe.

ARTICLE 8 : ÉCHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi crée à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Les parties s'engagent à mentionner dans tout document interne ou externe, la source des données.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non-respect par l'une des parties et l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuses.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure :

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effet de la résiliation :

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : RECOURS

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la CAF.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

SIGNATAIRES

Fait à Calais, le
En 19 exemplaires originaux

Caisse d’Allocations Familiales du Pas de Calais La Présidente	Communauté d’Agglomération de Grand Calais Terres et Mers La Présidente
Caisse d’Allocations Familiales du Pas de Calais Le Directeur	Conseil Départemental du Pas de Calais Le Président
Mutualité Sociale Agricole 59/62 Le Président	
Commune Les Attaques Le Maire	Commune de Bonningues-lès-Calais Le Maire
Commune de Calais Le Maire	Commune de Coquelles Le Maire

Commune de Coulogne Le Maire	Commune d'Escalles Le Maire
Commune de Fréthun Le Maire	Commune de Hames-Boucres Le Maire
Commune de Marck en Calais Le Maire	Commune de Nielles-les-Calais Le Maire
Commune de Peuplingues Le Maire	Commune de Pihen-les-Guînes Le Maire
Commune de Saint-Tricat Le Maire	Commune de Sangatte Le Maire

ANNEXE 4 – PLAN D’ACTION CTG 2G 2025/2029 ET FICHES ACTION

CTG2 2025-2029 PLAN d’ACTIONS		
ENJEUX et objectifs	FICHES ACTION (n° et intitulé)	
Enjeux thématiques :		
Petite Enfance		
Maintenir voire développer une offre d’accueil Petite Enfance de qualité, c’est-à-dire : • adaptée à tous (notamment situations de vulnérabilité) aux nouveaux besoins des familles (horaires atypiques, accueil occasionnel, ...) • diversifiée (collective et individuelle) • accessible, accueillante et bienveillante (information / communication de l’offre et accompagnement personnalisé des familles dans leurs recherches / parcours de parent) ... Reposant sur une stratégie / trajectoire à l’échelle de GCTM (conformément à la loi SPPE, à partir d’une observation + fine des besoins / diagnostic) et une mise en réseau et soutien / bien-être des professionnels de la Petite Enfance	1	METTRE en PLACE le SCHEMA DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE DE GCTM
	2	VALORISER et PROMOUVOIR le METIER D’ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) / ACCUEIL INDIVIDUEL
	3	REALISER UN DIAGNOSTIC AUTOUR DES NOUVEAUX BESOINS DES FAMILLES , REPERES PAR LES EAJE, LES RPE ET LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE
	4	COMMUNICATION & PETITE ENFANCE
	5	SOUTENIR LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE DANS LEUR FONCTION
Enfance & Jeunesse		
Développer une offre d’accueil de qualité pour l’Enfance & la Jeunesse, c’est-à-dire : • qui implique les enfants et jeunes, tout au long de leur parcours • qui tienne compte du nouveau contexte sociétal et s’adapte aux besoins des différents jeunes selon leur âge, leur territoire (aller vers ...) • qui se rénove, innove et repose sur un réseau d’acteurs / professionnels qui optimisent leur moyens et compétences	6	IDENTIFIER LES ACTEURS « ENFANCE JEUNESSE » DE L’AGGLOMERATION POUR MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE
	7	PROPOSER DES ACTIONS « HORS LES MURS » POUR LA JEUNESSE DU TERRITOIRE
	8	PROMOUVOIR LES SEJOURS DE VACANCES
	9	IMPLIQUER LES JEUNES DANS LA VIE DU TERRITOIRE
Parentalité		
Dans un esprit de co-éducation des enfants / jeunes, des parents acteurs / associés chaque fois que possible, aux actions et politiques de l’enfance et de la jeunesse Des parents valorisés dans leurs compétences parentales, accompagnés, soutenus selon leurs besoins particuliers, aux différents âges dans l’éducation de leur(s) enfant(s) scolarité, gestion des écrans, adolescence, addictions, harcèlement, communication intrafamiliale ...) Une offre de services parentalité adaptée aux (nouveaux) besoins / modes de vie des parents L’ensemble des acteurs, fédérés en réseau, agissant en complémentarité et rendant encore + visible l’offre de services pour familles et professionnels	10	ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES DU SOUTIEN A LA PARENTALITÉ POUR REPENDRE AU MIEUX AUX PROBLEMATIQUES RENCONTREES PAR LES FAMILLES DU TERRITOIRE
	11	PROPOSER DES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ DANS LES ZONES BLANCHES DE L’AGGLOMERATION
	12	ETRE PARENTS D’ADOS DANS LE GRAND CALAIS TERRES ET MERS
	13	COMMUNICATION & PARENTALITÉ

Animation Vie Sociale

Des habitants impliqués, dont l'initiative est encouragée (information et implication dans les dispositifs / actions citoyennes, temps forts ...) Le développement des projets d'animation de la vie sociale, de la proximité, selon les besoins de chaque territoire / commune Un maillage des acteurs / actions renforcé pour une organisation territoriale cohérente, solidaire et efficace	14	MIEUX IDENTIFIER LES ZONES D'INTERVENTION DES STRUCTURES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES FAMILLES
	15	METTRE EN PLACE UN FESTIVAL DES SOLIDARITÉS ET DES INITIATIVES LOCALE
	16	SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DANS LES TERRITOIRES RURAUX DE GCTM
	17	PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES DISPOSITIFS DE BOURSE DES INITIATIVES CITOYENNES

Accès aux droits

Accompagner tous les usagers dans leur accès aux droits & obligations (accès aux informations, aux démarches administratives notamment dématérialisées, ...) pour faciliter leur vie quotidienne, autonomie Lutter contre le non recours aux droits, aux soins ... Poursuivre la structuration / maillage du territoire pour un accueil de qualité et un parcours global facilité	18	METTRE EN PLACE UN « ACCUEIL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE » (AIP) A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION
	19	SERVICE PUBLIC INSERTION EMPLOI(SPIE) « AGIR POUR LES PARENTS ISOLES » - EXTENSION SUR LE PERIMETRE DE GCTM

Logement

Une offre de logement de qualité, équilibrée et répondant aux besoins des familles du territoire de GCTM Permettre l'accès au logement par tous, poursuivre voire étendre les démarches probantes : - pour améliorer la qualité de l'habitat, lutter contre le logement insalubre... et donc garantir un logement décent à tous (ex : permis de louer,...) - pour diminuer la tension liée au logement sur le territoire (accompagnement de la mobilité) Des usagers accompagnés selon leurs besoins (ex : nouvelle plateforme « logement d'abord », accompagnement à la gestion des énergies, logement des jeunes, problématiques santé...)	20	SUIVRE LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT
	21	POURSUIVRE LE PERMIS DE LOUER ET REFLECHIR A L'EXTENSION DE SON PERIMETRE
	22	COMMUNIQUER AUTOUR DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE DE GCTM

Enjeux transversaux de la CTG2 :

Favoriser le bien-être, les relations harmonieuses de tous les usagers, familles (parents et enfants / jeunes) de GCTM

Une **offre de services aux familles de qualité** est essentielle sur un territoire, constitutive de bien-être individuel et collectif voire d'attractivité, envie d'y vivre...

L'**amélioration en continu de cette offre** est possible ; elle est basée prioritairement sur une **optimisation des moyens** de tous, une volonté partagée d'efficacité et complémentarité.

Elle repose sur une démarche collective, solide et innovante, **animée par GCTM et ses partenaires**, dans le respect des compétences de chacun.

Favoriser l'AUTONOMIE, l'insertion sociale et professionnelle, l'inclusion de toutes les familles en repérant et accompagnant leurs besoins / FREINS (illettrisme, illectronisme, santé, handicap ...)	23	« COOPERER en GRAND » ou prévenir et lutter contre l'ILLETTRISME et l'ILLETRONISME, à l'échelle de GCTM
Une ANIMATION durable, dynamique et efficace, s'appuyant notamment sur un GROUPE PROJET investi (échanges, formations) des réseaux identifiés, actifs et articulés entre eux	24	« La CTG s'ANIME en GRAND et enSEMBLE » Ou PILOTAGE de la CTG 2 de GCTM
Des familles au cœur de l'action (actrices, accompagnées, impliquées, dans une logique de parcours global ...) => groupe focus ?		
Une évaluation partagée et en continu Pour garantir l'amélioration en continu de notre offre de service aux familles de GCTM, un axe important, des attentes des professionnels d'être accompagnés		
Le souci de l'accompagnement / outillage des professionnels : écoute, échange de pratiques, formations, ajustement des postures professionnelles (ex : aller vers), innovation => fédérés en RESEAU (volonté forte exprimée par les acteurs) pour une co-éducation efficace et le bien être de tous		
Une COMMUNICATION continue et permanente pour favoriser l'accès à tous (usagers et professionnels => création d'un Espace Collaboratif) des informations utiles / visibilité des acteurs, actions, ressources, projet ANNUAIRE ?		